

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le règlement du prix du stage est à effectuer à l'inscription, comptant et sans escompte par chèque à l'ordre de Dominique de Saint Leger.

Les prix sont indiqués toutes taxes ; Le tarif est forfaitaire.

Le bénéficiaire reçoit, joint à la facture, deux exemplaires de la Convention de formation, prévue par la loi et s'engage à en retourner un exemplaire signé par lui à l'organisateur.

L'accès à la formation est conditionné par le règlement du coût de la formation tel qu'il est fixé ci-contre.

Les frais d'hébergement éventuels, de déplacement et les repas restent à la charge du participant.

L'organisateur de la formation se réserve donc expressément le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire tant que les frais d'inscription en question n'auront pas été couverts, dans les conditions prévues ci-dessous.

CONFIRMATION, CONVOCATION, FACTURE, ATTESTATION DE STAGE

Les confirmations, convocation, factures seront envoyées deux semaines avant le démarrage du séminaire.

Une attestation de participant est remise au participant en fin de stage.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de dix jours ouvrables avant le début du stage, il est prévu que :

- Dans le cas où un stagiaire abandonnerait le stage de formation en cours, aucun prorata de remboursement ne peut être envisagé.
- Pour un cycle de 1 journée : En cas d'empêchement majeur, le stagiaire a la possibilité de se faire remplacer par un collègue. En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage), les frais d'annulation sont facturés à 100% du prix du stage et dûs.

Toutefois, pour un stage ou cycle, au cas où l'organisateur mettrait dans les six mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles.

Si l'annulation est du fait de l'organisateur, le coût de la formation sera entièrement remboursé.

Si le nombre de participants est inférieur à trois, la formation sera annulée et remboursée ou reportée.

LITIGES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

S'agissant d'un client non commerçant, sera seul compétent le Tribunal déterminé par les règles usuelles de compétence territoriales.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisateur qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

En cas de litige avec un client étranger, la loi française sera seule applicable.

